

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2022.41 PR

-=-=-=-

Provisoire règlementant la circulation
Route de Paris

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée le 14 avril 2022 par les entreprises BARACHIN BTP dont le siège est sis 55 bis rue des Clefs BP 31 74230 Thônes pour le compte de SAFILAF.

CONSIDERANT l'approvisionnement en béton pour les constructions « Cœur de Balme », il nécessite de réglementer ponctuellement la circulation sur la route de Paris, au droit de la place des anciens combattants d'Afrique du Nord à **partir du mardi 19 avril 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée ponctuellement sur la route de Paris, au droit de la place des anciens combattants d'Afrique du Nord à partir du mardi 19 avril 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera en sens alterné et sera réglée par feux tricolores de chantier pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BARACHIN BTP,
- Madame l'architecte du cabinet TOMASINI, Karine MANZOTTI,
- Monsieur le Directeur du chargé du CSPS, cabinet SOCCOTEC,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 15 avril 2022

Le Maire,

Séverine MUGNIER

